REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2023-2024

Ces services sont organisés par la municipalité, **toutes les inscriptions se font par le portail famille :** https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEnval63530/accueil

PRESENTATION

Les services comprennent :
- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- La restauration et l'animation sur le temps de midi (pause méridienne)
- L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Voir grille des tarifs ci-joint).
Afin de calculer le tarif applicable à chaque famille, il est indispensable de nous indiquer votre numéro d'allocataire pour nous permettre d'obtenir votre Quotient Familial actualisé auprès de la CAF.
Le secrétariat de mairie réactualise les quotients familiaux une fois par an, en septembre,
Les familles non-allocataires doivent fournir leur avis d'imposition N-2 ou une attestation MSA.
Pour les familles extérieures à la commune dont les enfants sont scolarisés :
- les tarifs des **temps périscolaires des matin, midi et soir** ne sont pas soumis à l'application du quotient familial. Elles se verront appliquer les tarifs de la tranche 5.
- des tarifs spécifiques pour l'accueil de loisirs ont été créés.

En cas de refus de fournir l'un de ces éléments, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis dans le nouveau centre de loisirs, excepté pour les repas qui sont pris à la cantine de l'école.

Les inscriptions aux différents services se font sur le portail famille, **à l'année ou occasionnellement**.

Pour l'enfant présent pour les repas (pause méridienne, mercredi, vacances) :

- Il est recommandé de faire les inscriptions à l'année.
- Des inscriptions occasionnelles sont possibles **au plus tard 3 jours avant le jour concerné. Attention, les week-end et jours fériés ne sont pas comptés dans les 3 jours**
- **Cas particulier** des semaines de retour de vacances y compris septembre, les inscriptions sont à faire **au plus tard 10 jours avant la reprise**

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation.

- **Les absences**

- Toutes les absences doivent être signaler avant 9h par mail à clsh.enval@gmail.com. Seuls les repas non-pris et justifiés par un certificat ne seront pas facturés.

Toute annulation de dernière minute sans mail avant 9h sera intégralement facturée.

Les absences pour grève de professeurs et/ou personnel communal ne seront pas facturées

- **Allergies et serviettes**

- Les parents dont les enfants sont allergiques à un aliment doivent impérativement le signaler par mail à clsh.enval@gmail.com le plus tôt possible, fournir un panier repas et mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Serviettes de table : dans l'objectif de limiter la production de déchets, il est demandé aux familles de fournir une serviette de table tissu marquée du nom de l'enfant. Celle-ci devra être apportée par l'enfant chaque lundi, et elle lui sera rendue chaque vendredi. Les enfants fréquentant la cantine occasionnellement devront apporter et rapporter leur serviette à chaque fois.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30-8h20.

Tarif pour l'accueil périscolaire du matin : forfait mensuel.
Il n'est pas tenu compte, ni de l'heure d'arrivée, ni de l'heure de départ mais uniquement du nombre de jours de fréquentation.
Si votre enfant est venu moins de 5 jours dans le mois, vous serez facturés au nombre de jours de présence.

- **Les modifications ou annulations sont possibles** sur le portail famille, dans l'onglet « inscriptions et annulations des activités » **jusqu'à la veille 17h.**

RESTAURATION ET ANIMATION - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11 h 45-13h 45

- **Les modifications ou annulations** sont possibles : aller sur le portail famille, dans l'onglet « inscriptions et annulations des activités » **au plus tard 3 jours avant le jour concerné. Attention, les week-end et jours fériés ne sont pas comptés dans les 3 jours.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16 h 30-18 h 30

Tarif pour l'accueil périscolaire du soir et l'étude : forfait mensuel.
Il n'est pas tenu compte, ni de l'heure d'arrivée, ni de l'heure de départ mais uniquement du nombre de jours de fréquentation.
Si votre enfant est venu moins de 5 jours dans le mois, vous serez facturés au nombre de jours de présence.

- **Les modifications ou annulations sont possibles** sur le portail famille, dans l'onglet « inscriptions et annulations des activités » **au plus tard le jour même, avant midi.**
- Les goûters sont à fournir par les familles et doivent être adaptés aux enfants (qualitativement et quantitativement).

- Le départ de votre enfant se fait à partir de 17h.

- ***Etude*** **: de 16 h 45 à 17 h 45 assurée par le corps enseignant pour tous les enfants du CP au CM2 uniquement les lundis et jeudis. Une feuille d'inscription sera distribuée par les enseignants en début d'année.**

ACCUEIL DE LOISIRS - Les mercredis et vacances : 7h30-18h30

****Nouveaux horaires à compter de l'année scolaire 2023-2024****

Sont accueillis :

- Tous les enfants habitant la commune.
- Tous les enfants scolarisés à l'école d'Enval, habitant Enval ou extérieur.
- Les enfants extérieurs sont accueillis en fonction de l'effectif.
- Les enfants du personnel communal d'Enval, titulaire ou contractuel, sont accueillis comme les habitants de la commune

Le mercredi : **de 7h30 à 18h30** pour tous les enfants âgés de 3 à 14 ans.
Inscription possible :
- à la journée,
- à la demi-journée sans repas
- ou à la demi-journée avec repas.

Cette demande sera validée sur le portail famille. Merci de toujours bien vérifier l'acceptation de votre demande sur votre portail famille.

Les vacances : **de 7h30 à 18h30** pour tous les enfants âgés de 3 à 14 ans.
Inscription à la journée uniquement.
Un accueil pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un accompagnement MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) a été mis en place. Pour en bénéficier, faire une demande par mail à Mme Lefevre Galot. clsh.enval@gmail.com

- **Les modifications ou annulations** sont possibles sur le portail famille, dans l'onglet « inscriptions et annulations des activités » **au plus tard 3 jours avant le jour concerné. Attention, les week-end et jours fériés ne sont pas comptés dans les 3 jours.**

- **Les programmes sont disponibles sur le portail famille (**https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEnval63530/accueil**) et sur le site internet de la mairie (www.enval.fr)**
- Les pique-niques et les gouters sont fournis par notre prestataire.

  - **Fréquentation non programmée :**

- Si un enfant se présente sans réservation il peut être refusé si les effectifs du centre sont complets.

Nous demandons aux parents de respecter strictement les horaires.
En particulier : l'accueil périscolaire et extrascolaire du soir se termine à <u>18 heures 30 précises.</u>
En cas de non-respect, tout retard sera facturé et en cas d'abus, risque d'exclusion du service.

<u>Dates d'ouverture pour les vacances :</u>

- La 1ère semaine des vacances de Toussaint : du lundi 19 au vendredi 27 octobre 2023
- La 1ère semaine des vacances d'hiver : du lundi 19 au vendredi 23 février 2024
- La 1ère semaine des vacances de printemps : du lundi 15 au vendredi 19 avril 2024
- Au mois de juillet : du Lundi 8 au vendredi 26 juillet 2024

Pour les périodes de vacances, l'inscription se fera au maximum un mois avant

<u>MEDICAMENTS</u>

La prise de médicaments est interdite, sauf dans les cas ci dessous :

- Lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été élaboré avec le médecin scolaire.
- Sur la présentation d'une prescription médicale uniquement, les animateurs peuvent donner un traitement ponctuel.
- Dans tous les cas, un enfant ne peut être en possession de médicaments lorsqu'il se trouve à l'école.

<u>HOSPITALISATION :</u>

En cas de blessure ou de maladie grave et subite, le personnel de l'école appliquera le protocole d'urgence qui est de prévenir les parents, les pompiers ou le SAMU.

- Dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident durant son temps de présence dans l'un ou l'autre des accueils, les parents en seraient informés immédiatement.
- Si les parents ne peuvent pas être joints immédiatement, le responsable de l'Accueil de loisirs prendra toutes les mesures commandées par l'urgence y compris, si nécessaire, l'hospitalisation de l'enfant.

<u>DEPART DES ENFANTS :</u>

Les enfants ne pourront quitter les locaux qu'accompagnés par les parents ou par des personnes autorisées sur le portail famille BL Enfance.
En cas d'empêchement, envoyer un mail avec l'identité de la personne venant récupérer votre enfant
Dans le cas où les enfants rentrent seuls chez eux, une autorisation sur le portail famille BL Enfance est obligatoire.

<u>ASSURANCE</u>

L'assurance responsabilité civile est fortement recommandée.
L'assurance individuelle accident est obligatoire pour les sorties.
L'attestation fournie pour l'école sera valable pour les temps périscolaires.

Sylvie GERBE, Adjointe aux affaires scolaires **Christian MELIS, Maire**